

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CCAS : SUBVENTION 2015

Au titre de sa mission obligatoire, le Centre Communal d'Action Sociale se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux. Le CCAS s'engage pleinement en faveur des publics, avec le soutien financier de la Ville de Dax, en parfaite coordination avec les institutions publiques, principalement le Conseil Général et la CAF des Landes, mais aussi en concertation fructueuse avec les mouvements caritatifs et humanitaires oeuvrant à Dax. Il mobilise également des moyens d'aides sociales facultatives et des interventions à titre subsidiaire.

A cet effet l'activité du CCAS se concentre sur 3 missions essentielles :

- L'action en faveur de l'accompagnement social des ménages dacquois en lien avec le Plan Territorial d'Insertion (PTI) conduit par le pôle solidarité du Conseil général.
- La modernisation des services de la Petite Enfance : après la mise en service en 2012 de la crèche de Girafes, le Pôle Enfance Famille a ouvert le 6 janvier 2014 pour proposer en plein centre ville 100 places d'accueil collectif pour les enfants entre 0 à 3 ans.
- L'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors dacquois : elle se traduit par un programme global de reconstruction et modernisation des places d'accueil en EHPAD avec l'achèvement d'un établissement de 80 places situé rue Malraux (doté d'un secteur spécialisé pour les maladies apparentées Alzheimer), suivi dès le déménagement des résidents par la réhabilitation et restructuration de l'EHPAD des « Camélias ». Ce programme se poursuivra ensuite par la requalification des « Glycines » en lieu de vie pour les seniors dacquois. Par ailleurs, le CCAS conduit des démarches d'évaluation de la qualité de service menées dans le cadre du projet d'établissement des EHPAD.

Pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre de 1 554 000 € maximum pour l'exercice 2015. Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, chapitre 65, article 657362.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M. Christophe BARDIN,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de 1 554 000 € pour l'exercice 2015, versée en plusieurs acomptes,

PREVOIT l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, chapitre 65.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».